



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 12 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220712-22\_07\_12\_07-DE

#### DATE DE CONVOCATION

04 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **douze juillet** à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

#### Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA ([pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE](#)), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN ([pouvoir de M. Guy MORELLE](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir de Mme Christine NIRLO](#)), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE ([pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON ([pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA](#)), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU ([pouvoir de Mme Maïté COUBAT](#)).

#### Étaient excusés :

M. Gilles BRACHOTTE ([pouvoir à M. Patrice ESPINOSA](#)) Mme. Zineb HEMAIRIA ([pouvoir à M. Paul MURANO](#)), M. Guy MORELLE ([pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), Mme Rolande Andrée CHRETIEN ([suppléante de M. Bernard NAVILLON](#)), Mme Maïté COUBAT ([pouvoir à M. Claude VERDREAU](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE](#)), M. Bernard NAVILLON ([suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN](#)), Mme Christine NIRLO ([pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), Mme Stéphanie PEPIN ([suppléante de M. Emmanuel PONTILLO](#)), M. Emmanuel PONTILLO ([suppléé par Mme Stéphanie PEPIN](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

12/07/2022/07

NOMBRE DES
MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 30

#### Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise : Subvention à la société MANTION SMT

Avis de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) :

FAVORABLE

**Vu**, le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,

**Vu**, Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**Vu**, les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu**, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

**Vu**, l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

**Vu**, la délibération n°20181220-15 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**Vu**, la délibération du Conseil Régional en date du 29 octobre 2021,

**Vu**, les règlements et dispositifs régionaux,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 portant modification par voie d'avenant n°1/2022 du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Il est rappelé que dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emplois sur son territoire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a mis en place un dispositif d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

La société MANTION SMT, dont le siège social se situe à GENLIS, a adressé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise une demande de soutien financier au titre de ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

La société MANTION SMT est une PME du secteur industriel, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de systèmes de motorisation pour l'habitat (systèmes coulissants).

La clientèle de l'entreprise est composée de 30% de professionnels et de 70% de particuliers. La société MANTION SMT envisage un accroissement de 25 à 30% à l'horizon des cinq prochaines années.

Au cours des trois dernières années, les effectifs de l'entreprise se sont étoffés, portant le nombre de salariés de 10 à 14 personnes.

Dans la perspective de soutenir sa croissance et d'agrandir sa zone de production, l'entreprise MANTION SMT a récemment fait l'acquisition de parcelles qui lui ont été vendues par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Ville de GENLIS, afin de lui permettre de poursuivre son développement, tout en restant implantée sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

L'investissement immobilier projeté par l'entreprise consiste en une extension de son bâtiment actuel, afin de pouvoir agrandir l'espace dédié à l'atelier de production. Aux termes de ce projet immobilier, l'entreprise disposera de deux niveaux de 400 m<sup>2</sup> et d'un auvent. Le permis de construire vient d'être accordé.

Le coût global du projet d'extension de l'entreprise s'élève à 1 217 000,00 € (Un million deux cent dix-sept mille euros) hors taxes et le projet immobilier sera financé par des prêts bancaires conventionnels.

Il est précisé qu'aux termes du règlement d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, sont éligibles :

- les dépenses de construction, acquisition, extension et restructuration de bâtiments (réalisées par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale),
- les dépenses d'honoraires liées à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure, etc.),

- les dépenses permettant la réalisation de travaux de réseaux ou de voirie attenants aux bâtiments.

Les dépenses de construction envisagées par la société MANTION SMT dans le cadre de son extension entrent donc dans le champ des dépenses subventionnables par la Collectivité.

Des crédits budgétaires d'un montant de 15 000,00 € (Quinze mille euros) ont été inscrits au Budget Principal de la Collectivité afin de pouvoir répondre aux demandes de soutien à l'immobilier émanant d'entreprises du territoire.

Enfin, il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a autorisé par délibération le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à octroyer des aides financières en complément des aides et régimes d'aides mis en place par la Collectivité en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Ainsi, l'octroi d'une subvention par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise permettrait à l'entreprise de solliciter une aide financière d'un montant de 50 000,00 € (Cinquante mille euros) auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le dossier de demande est en cours d'instruction auprès des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Considérant** les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **OCTROYE** une subvention d'un montant de 5 000,00 € H.T (Cinq mille euros) au bénéfice de la Société par Actions Simplifiée MANTION SMT, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, afin de contribuer au financement de son projet d'investissement immobilier dédié principalement au développement de son activité de production,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220712-22\_07\_12\_07-DE

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 13 juillet 2022

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)